

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DOMAINE :
DOMAINES DE
COMPETENCES
PAR THEMES

Séance du Conseil Communautaire du 12 avril 2023 à 18 heures 30.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

SOUS-DOMAINE :
ENVIRONNEMENT

Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe GREFFIER, Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

OBJET :
Mission de
diagnostic en
éclairage public
avec le SYADEN

Présents : Philippe GREFFIER, Christophe PRADEL, Nicole MARTIN, Patrick MAUGARD, Jean-Pierre QUAGLIERI, Sabine CHABERT, Bernard PECH, Nadine ROSTOLL, Denis BOUILLEUX, Serge OURLIAC, Isabelle SIAU, Omar AIT MOUH, Pascal ASSEMAT, Pierre BARBAUD, Brigitte BATIGNE, Eliane BOURGEOIS MOYER, Alain BOUSQUET, Didier CALMETTES, Alain CARBON, Nicole CATHALA-LEGEVAQUES, Marie-Paule CAU, Véronique CORROIR, Elisabeth ESCAFRE, Danielle FABRE, Audrey GAIANI, Alain GALINIER, Hélène GIRAL, Bernard GRIMAUD, Philippe GUIRAUD, Gérard LAMARQUE, Didier MAERTEN, Cédric MALRIEU, Guillaume MERCADIER, Charles PAULY, Jacqueline RATABOUIL, Jérôme SENAL, Jean-François VERONIN-MASSET, Monique VIDAL, Giovanni ZAMAI.

Le nombre de
délégués en service
est de 71

Formant la majorité des membres en exercice.

Convocation du
conseil
en date du
05 avril 2023

Conseillers titulaires remplacés par conseillers suppléants :
Cédric LEMOINE par Omar AIT MOUH, Hubert NAUDINAT par Guillaume MERCADIER.

CERTIFIE
EXECUTOIRE PAR
RECEPTION
PREFECTURE LE

Procurations : Guy BONDOUY à Eliane BOURGEOIS MOYER, Javier DE LA CASA à Elisabeth ESCAFRE, Thierry MALLEVILLE à Alain CARBON, Pierre MONOD à Isabelle SIAU, Martine PUEBLA à Danielle FABRE, Bernard VIDAL à Charles PAULY.

PAR PUBLICATION
LE

Excusés: Robert BATIGNE, Sandrine CAMPGUILHEM, Hubert CHARRIER, Gilbert COSTE, Claire DARCHY, François DEMANGEOT, Prescillia GRANIER, Evelyne GUILHEM, Frédéric JEANJEAN, Benoît MERLIN, Gérard MONDRAGON, Nathalie NACCACHE, Bruno PERLES, Henri POISSON, Jean-François POUZADOUX, Thierry ROSSICH, Régine SURRE, Marc TARDIEU, Gilles TERRISSON, Raymond VELAND.

PAR DELEGATION
LE

Absents : Karole CAFFIER, Dominique DUBLOIS, Thierry LEGUEVAQUES, René MERIC, Bruno POMART, Nicolas RAUZY.

Signature

Secrétaire de séance : Alain GALINIER.

L'éclairage public représente des enjeux environnementaux et financiers forts pour les collectivités audoises. L'éclairage public représente 41% de la facture d'électricité (2nd poste après le bâtiment) au niveau national.

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire l'intérêt de s'engager dans une démarche d'économie d'énergie en faveur du patrimoine portant sur l'éclairage public de la Communauté de Communes.

Le syndicat audois d'énergies et du numérique (SYADEN) propose un service de Diagnostic en éclairage public pilote dont les modalités ont été fixées par délibération n°2021-84 du Comité Syndical, en date du 05 octobre 2021.

Cette étude a 3 objectifs principaux :

1/ la réalisation d'un inventaire technique détaillé sur tous les équipements d'éclairage public de la commune qui prend en compte l'aspect sécurité tant pour les usagers que les intervenants techniques ;

2/ l'intégration des données de l'inventaire dans un SIG (Système d'Information Géographique) ;

3/ être un outil fiable d'aide à la décision pour la communauté de communes : elle doit conduire à la proposition d'un schéma directeur d'optimisation et d'amélioration de son éclairage public et inscrit dans une démarche globale de développement durable.

Cette mission donnera lieu à la signature d'une convention d'engagement entre la communauté de communes et le SYADEN.

Les collectivités participeront financièrement à la démarche à hauteur de 40% du budget total de la mission pour les communes classées rurales (au titre du régime FACE) et à hauteur de 60% pour les communes classées urbaines et les EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale).

Des frais de gestion et d'accompagnement du SYADEN seront appliqués à hauteur de 5% du montant HT de la facture. Les collectivités s'acquittent du montant de leur participation suite au rendu du diagnostic éclairage public.

Le montant estimatif du coût de la mission diagnostic éclairage public est détaillé dans le bulletin d'adhésion ci-joint.

Le SYADEN se charge de monter les éventuels dossiers de demande de subvention pour ces opérations.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'adhérer à la prestation de diagnostic en éclairage public du SYADEN.

DESIGNE Monsieur Jean-Pierre QUAGLIERI en qualité de référent de la Communauté de Communes pour le suivi de la mission diagnostic en éclairage public.

AUTORISE le SYADEN à accéder à l'ensemble des données de facturations et de consommations des différents comptages liés à l'éclairage public.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'engagement correspondante avec le SYADEN.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents, signés au registre.

La convocation du Conseil Communautaire et le compte- rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois conformément aux articles L.2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

Castelnaudary, le 12 avril 2023

Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Alain GALINIER

Philippe GREFFIER

CONVENTION D'ADHESION A LA PRESTATION DE DIAGNOSTIC

EN ECLAIRAGE PUBLIC (« DIAG-EP »)

Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois

Dossier SYADEN : 23-LGPM-015

Préambule

L'éclairage public représente des enjeux environnementaux et financiers forts pour les collectivités audoises. L'éclairage public représente 41% de la facture d'électricité (2nd poste après le bâtiment) au niveau national.

En effet, les collectivités ont une connaissance bien souvent approximative de leurs parcs d'éclairage public ce qui complexifie d'autant plus la gestion de ces équipements dans le temps **notamment la planification des investissements en vue de prioriser les mises en conformités et de l'élimination des équipements les plus énergivores.**

L'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 relatif à la réduction et à la diminution des nuisances lumineuses établi des critères de performance et de mise en œuvre des appareils et installations d'éclairage public afin d'optimiser la qualité de l'éclairage public, de préserver la biodiversité et d'améliorer le cadre de vie des usagers. Il fixe également comme objectif la suppression de tous les appareils de type « boule » d'ici 2025.

De plus, la **réforme « DT-DICT »** (décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011) porte obligation à toutes collectivités de cartographier ses nouveaux réseaux sensibles et de les rendre disponibles à toute entreprise s'appêtant à réaliser des travaux sur son périmètre. Bien que les réseaux basse, moyenne et haute tension soient connus, les réseaux d'éclairage public ne sont généralement pas recensés ni cartographiés précisément par les collectivités.

Le SYADEN intervient en formulant des avis techniques et intervient financièrement sur les dossiers d'éclairage public de ses collectivités adhérentes. L'objectif de ces campagnes de diagnostic est d'uniformiser les pratiques sur le territoire, de mutualiser les coûts et de travailler en collaboration avec les autres structures qui développent des SIG au niveau du territoire.

A l'issue de ce diagnostic, les collectivités adhérentes seront ainsi en mesure de planifier sur plusieurs années leurs projets de modernisation de leur parc d'éclairage public. De plus, elles pourront bénéficier d'un accompagnement personnalisé du SYADEN pour l'élaboration de toute opération liée à l'éclairage public.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de définir les dispositions selon lesquelles la collectivité va bénéficier des prestations de diagnostic éclairage public (« DIAG-EP ») et d'accompagnement personnalisé. La prestation de diagnostic éclairage public est sous Maîtrise d'Ouvrage du SYADEN.

Article 2 : Contenu des prestations

Les missions du SYADEN relatives à l'éclairage public comprennent les installations d'éclairage public liées à l'éclairage des voies, places et espaces publics.

Sont exclues de ces prestations :

- les installations sportives extérieures
- les mises en valeurs

2.1 Diagnostic éclairage public

Cette étude a 3 objectifs principaux :

- 1) La réalisation d'un inventaire technique détaillé sur tous les équipements d'éclairage public de la collectivité qui prend en compte l'aspect sécurité tant pour les usagers que les intervenants techniques ainsi que le coût de l'énergie et de la maintenance.
- 2) L'intégration des données de l'inventaire dans un SIG en vue d'une gestion communale de l'éclairage public et départemental via le SYADEN.
- 3) D'être un outil fiable d'aide à la décision pour la collectivité : elle doit conduire à la proposition d'un schéma directeur d'optimisation et d'amélioration de la performance énergétique de son éclairage public qui s'inscrit dans une démarche globale de développement durable.

2.2 Prestation d'accompagnement personnalisé du SYADEN après rendu du DIAG-EP

Après le rendu du diagnostic éclairage public, l'accompagnement personnalisé du SYADEN a 3 objectifs principaux :

- 1) Aider la collectivité dans la mise en application du schéma directeur de travaux en particulier dans la définition de ses tranches de travaux d'éclairage public à venir.
- 2) Projet par projet, le SYADEN accompagne techniquement et financièrement les collectivités audoises afin de proposer la meilleure solution entre économie financière, transition énergétique et préservation de la biodiversité et sécurité des usagers.
- 3) L'établissement d'un montage financier pour aider la collectivité à réaliser l'opération, et inscription du ou des projets au pré-programmation annuelles de subventions travaux du SYADEN.

Article 3 : Rendu des résultats du DIAG-EP

La présentation des résultats sera claire et synthétique. Le Bureau d'Etude prestataire du SYADEN, récupérera les factures d'éclairage public nécessaires à la réalisation du diagnostic afin de présenter les consommations et dépenses sur les 2 dernières années. Ces factures pourront être récupérées auprès du SYADEN si celui-ci les possède ou directement auprès de la collectivité.

A noter que l'ensemble des éléments du rapport pourra être compris par des non-techniciens sans notion en éclairage public.

1/ Aspect énergétique et financier :

- Les dépenses en global et par armoire de commande sur les 3 dernières années
- Les consommations en global et par armoire de commande sur les 3 dernières années
- Rapide analyse des contrats de maintenance de la collectivité et de sa gestion actuelle du parc d'éclairage public
- Analyse des relèves de compteurs

2/ Partie pédagogique abordant **rapidement** les notions suivantes :

- Comment se construit un réseau d'éclairage public (du poste au point lumineux)
- De quoi est constitué un point lumineux (ballast/ driver si LED, condensateur, amorceur, lampe...). Remarque sur l'importance du remplacement régulier des condensateurs
- Type de sources (Sodium Haute Pression, Iodure Métallique, LED, Vapeur de mercure...), note sur la disparition programmée des lampes à vapeur de mercure
- Différence entre routier/résidentiel/ambiance, mettre 1 ou 2 photos exemples de luminaires présents sur la collectivité pour chaque catégorie
- Qu'est-ce que la pollution lumineuse ?
- Différence de principe entre une horloge astronomique (avec ou sans radio-synchronisation) et une cellule photométrique ;
- Différence entre maintenance corrective et préventive
- Glossaire

3/ Aspect conformité et sécurité :

- Armoire par armoire, tableau récapitulatif des éléments à remplacer/ajuster-modifier/ajouter pour mettre en conformité les armoires de commande
- Listing des armoires intermédiaires jugées dangereuses, explications, tableau récapitulatif des éléments à remplacer/ajuster-modifier/ajouter
- Listing des points lumineux accidentés et jugés dangereux par armoire de commande, explications, tableau récapitulatif des éléments à remplacer/ajuster/ajouter

4/ Classement des voies suivants la norme EN 13-201 :

- Visuels et/ou graphiques pédagogiques illustrant les résultats du classement des voies.

5/Analyse du parc existant :

- Graphique détaillant les types de sources et les puissances des sources
- Graphique et tableau détaillant la vétusté des luminaires selon les niveaux précisés (bon/moyen/vétuste)
- Graphique détaillant les types de réseaux (aérien commun nu/ souterrain/ aérien torsadé etc...).
- Rapide synthèse de l'état général supposé des appareillages notamment les condensateurs
- Suivant la Tranche conditionnelle déclenchée : synthèse des résultats des mesures d'éclairage

6/ Préconisations d'améliorations :

Le Bureau d'Etude rédigera un plan d'action chiffré (investissements, gains euros TTC/kWhef/kgCo2), qui constituera un **outil d'aide à la décision pour un élu ou responsable de la collectivité.**

Ce plan d'action comprendra un schéma directeur de rénovation basé sur 4 thèmes, numérotés par ordre de priorité :

- **Thème 1** : investissements indispensables liés à la mise en conformité éventuelle et à la sécurité des personnes, synthèses des armoires et des points lumineux non conformes
- **Thème 2** : optimisation des abonnements souscrits suite aux mesures effectuées
- **Thème 3** : remplacement des luminaires vétustes, propositions éventuelles de « relamping » (ampoule + appareillage) si les luminaires sont en état « bon », « moyen »
- **Thème 4** : propositions d'amélioration du parc et optimisation de la maintenance (entretien régulier des luminaires, politique de remplacement préventif etc...)

Article 4 : Engagement de la collectivité

Dans le cadre de cette convention, la collectivité s'engage à fournir au SYADEN deux interlocuteurs dédiés qui suivront l'ensemble de la démarche DIAG-EP ainsi que les actions entreprises par la suite.

Au démarrage de la mission de DIAG-EP, la collectivité s'engage également à :

- Fournir les factures des consommations de l'éclairage public
- Fournir au SYADEN les copies des factures concernant tous ses travaux d'éclairage public ;
- Fournir au SYADEN les plans de recollement pour tous ses travaux d'éclairage public ;
- À retourner au Bureau d'étude, prestataire du SYADEN, le formulaire de demande de renseignements et un plan identifiant les points lumineux « isolés » sur le territoire de la collectivité.

Suite au rendu du DIAG-EP, la collectivité s'engage également à :

- Étiqueter l'ensemble des postes d'éclairage public, coffrets intermédiaires et armoires d'éclairage public suite au diagnostic éclairage public, conformément à la normalisation utilisée dans le diagnostic.

Remarque : la mise à jour de l'ensemble des données du diagnostic éclairage public, doit être réalisée régulièrement, suite aux travaux d'éclairage public entrepris par la collectivité. **Cette mise à jour est essentielle afin que le diagnostic éclairage public soit avant tout un outil de gestion (travaux et maintenance) plutôt qu'un simple état des lieux.**

Article 5 : Engagement du SYADEN

Le SYADEN s'engage à :

- Désigner un référent technique ;
- Suivre la collectivité dans toutes ses démarches liées à la Maîtrise de l'énergie dans le domaine de l'éclairage public durant toute la durée de la convention. Ce suivi consiste notamment en la présence du référent technique du SYADEN lors des réunions de démarrage et de restitution de la mission de Diagnostic en éclairage public ainsi que le suivi dans la mise en œuvre des préconisations issues du rapport du diagnostic.

Article 6 : Coût de la prestation DIAG-EP pour la collectivité

Les collectivités participeront financièrement à la démarche à hauteur de 40% du budget total de la mission pour les communes classées rurales (au titre du régime FACE) et à hauteur de 60% pour les communes classées urbaines et les EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale).

Des frais de gestion et d'accompagnement du SYADEN seront appliqués à hauteur de 5% du montant HT de la facture définitive.

Les collectivités s'acquittent du montant de leur participation suite au rendu du diagnostic éclairage public.

Le SYADEN se charge de monter les éventuels dossiers de demande de subvention pour ces opérations.

Article 7 : Limite de la convention

Les missions décrites sont des missions de conseil et non de maîtrise d'œuvre.

Article 8 : Durée de la convention

La collectivité adhère à la présente convention pour une durée de 1 année à compter de la date de signature du SYADEN, renouvelable pour une période de 1 an. La signature de cette convention fait suite à la délibération prise par la collectivité et transférant la mission de Maitrise de l'Énergie au SYADEN dans le cadre du « Diagnostic éclairage public ».

Article 9 : Collecte des CEE

La collectivité s'engage à laisser le soin au SYADEN de collecter les Certificat d'Économie d'Énergies (CEE) résultant d'actions d'économies d'énergies et ce au profit de l'ensemble des collectivités adhérentes.

Article 10 : Propriété des données

Les données issues de la prestation de diagnostic éclairage public sont propriétés conjointes du SYADEN et de la collectivité. La collectivité autorise le SYADEN à voir et traiter l'ensemble des données collectées lors de cette prestation sur l'ensemble des équipements d'éclairage public. La collectivité autorise également le SYADEN à rendre publiques certaines données issues de cette prestation.

Article 11 : Clause de résiliation

En cas de non-respect des engagements décrits dans la convention, ou de survenance d'un évènement indépendant de la volonté des parties, cette convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties sans contreparties financières. Cette demande motivée sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

ANNEXE : bulletin d'adhésion

Le bulletin d'adhésion à la mission de diagnostic éclairage public est annexé à la présente convention.

Fait à _____ ,

Le _____

Pour la collectivité :

Cachet et Signature

Le _____

Pour le SYADEN :

Cachet et Signature

BULLETIN D'ADHÉSION

Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois

Dossier N° 23-LGPM-015

ANNEXE DE LA CONVENTION D'ADHÉSION A LA MISSION DE DIAGNOSTIC DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

La convention d'adhésion à la mission de Diagnostic en éclairage public citée ci-dessus est conclue entre d'une part la collectivité de _____ désignée par « la collectivité » dans la convention, et représentée par _____ fonction **dûment habilité par délibération de l'organe délibérant en date du** transférant la mission de Maîtrise de l'Énergie au SYADEN dans le cadre du DIAGNOSTIC DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC, et d'autre part le SYADEN (Syndicat Audois d'Énergies et du Numérique), représenté par : Régis BANQUET, Président du SYADEN.

L'élu référent désigné par la collectivité est : _____
Courriel : _____ Tél : _____

L'agent ou salarié référent désigné par la collectivité est : _____
Courriel : _____ Tél : _____

Tranche ferme de la mission diagnostic éclairage public

Le nombre points lumineux **estimés** est de 153 .

La collectivité peut demander la réalisation de mesures d'éclairage en tranche optionnelle (à cocher), les montants sont à ajouter à la tranche ferme:

- Tranche Conditionnelle 1** : relevés d'éclairages ponctuels pour 1 voie selon la norme EN-13-201. Une synthèse des résultats des mesures sera intégrée dans le rapport de synthèse, et un document spécifique sera remis parallèlement incorporant l'ensemble des mesures et résultats.
- OU**
- Tranche Conditionnelle 2** : relevé d'éclairage complet pour l'ensemble des voies par matériel embarqué. Rendu cartographique des niveaux d'éclairages.
- OU**
- Aucune tranche conditionnelle**

	Coût total estimé (€ TTC)	Part Communale estimée (€ TTC)	Frais de gestion du SYADEN (€) à charge de la collectivité	Part SYADEN estimées (€ TTC)
Tranche Ferme	2 262,90 €	1 357,74 €	94,29 €	905,16 €
Tranche conditionnelle 1	120,00 €	72,00 €	5,00 €	48,00 €
Tranche conditionnelle 2	367,20 €	220,32 €	15,30 €	146,88 €

Les montants sont estimés sur la base du marché actuellement en cours et pourront donner lieu à une révision selon l'évolution des prix du marché.

Révision financière après réalisation de la mission

Toutefois si le montant final de la prestation de diagnostic de l'éclairage public était supérieur au montant maximal estimé dans le présent bulletin d'adhésion, une annexe financière sera réalisée afin d'ajuster ce montant. A contrario si le montant final de la prestation de diagnostic de l'éclairage public était inférieur au montant maximal estimé dans le présent bulletin d'adhésion, c'est le montant inférieur qui sera titré par le SYADEN à la collectivité.

Fait à _____,

Le _____

Pour la collectivité : Cachet et Signature